MAIRIE DE

EXTRAIT

NANCRAS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

17600

Nombres de Conseillers:

N°2/2/2017

En exercice: 12 Présents: 11 Absent: 1

L'an deux mil dix-sept, le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf février, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRESENTS: Mmes ENTEM C, GOBIN S, DELANTES E, MATHÉ N, SUIRE N MM RAFFE D, DURAND L, ROMAIN P, LUCAS-NEVOUX D, ROBERT M, JOUBERT

ABSENTS EXCUSES: M GRANDE G

M GRANDE G a donné pouvoir à Mme GOBIN S SECRETAIRE DE SEANCE: Mme ENTEM C DATE DE PUBLICATION: 21 février 2017

OBJET : APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu les paragraphes 1 et 2 de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles R 2224-8 et R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2/5/2016 du Conseil Municipal du 19 mai 2016 proposant le plan de zonage d'assainissement actualisé et décidant de la mise à enquête publique unique avec le PLU, Vu l'arrêté municipal n°40/16 du 30 septembre 2016 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement révisé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il a été présenté à l'enquête publique, qui réserve la zone d'assainissement collectif à la zone agglomérée du bourg et prévoit une zone d'assainissement non collectif pour le reste de la Commune.
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux,
- que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20170216-2

Accusé de Réception Préfecture